

ANNEXE N°3

FICHE DE POSTE

ENSEIGNANT SPECIALISE A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ELEMENTAIRE AUTISME (UEEA)

L'UEEA est un dispositif médico-social, qui peut accueillir des élèves de 6 à 11 ans disposant d'un diagnostic d'autisme n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leurs parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisant. Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les autres enfants et bénéficient d'un accompagnement médico-social.

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (Autisme et autres troubles envahissants du développement – Janvier 2010) et de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED – 2010), et sont réalisées par une équipe associant enseignant spécialisé et professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées. Le poste est accessible à un enseignant spécialisé, titulaire du CAPPEI ou d'un titre antérieur équivalent, et ayant une expérience de terrain de mise en œuvre des techniques développementales et comportementales à l'école.

Les missions de l'enseignante dans l'Unité d'Enseignement sont les suivantes :

- Piloter le projet de l'UEEA en garantissant le respect de la mise en œuvre du programme de maternelle et son adaptation pédagogique aux particularités de chaque enfant ; définir les objectifs du programme pédagogique.
- Assurer la cohérence des actions des différents professionnels de l'unité et dans l'école.
- Partager avec les autres professionnels de l'UEEA des références et des outils communs.
- Transmettre des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Réaliser avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets de chaque enfant.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle elle appartient.

- L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Contraintes particulières du poste :

Le professeur des écoles travaillera sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS et de l'IEN de la circonscription. L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste.

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UEEA s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.